



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 45990

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la prescription de transports sanitaires pour adultes handicapés. Dans les établissements sans hébergement (type MAS) où il n'y a pas de psychiatre, la prescription mensuelle du transport journalier des patients est faite par le médecin de ville. Or ce dernier est soumis à un référentiel régional et ces prescriptions, qui devraient être imputées aux établissements, entraînent un dépassement du référentiel. Les généralistes tirent la sonnette d'alarme et s'inquiètent de cette situation. D'autre part, certains patients dont le handicap ne nécessite pas de transport en ambulance ne trouvent pas de VSL disponible, alors que ce type de transport est bien moins coûteux. On peut ainsi s'étonner que, dans certaines régions, la CPAM encourage le transport en ambulance au détriment du VSL, à l'heure où la politique de santé publique s'oriente vers une réduction des coûts. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas judicieux de réserver le transport en ambulance aux personnes lourdement handicapées et ainsi mieux répartir les coûts liés au transport sanitaire. Il le remercie de sa réponse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45990

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 2004, page 6551